

19 novembre 2018

N°2018-902

ARRETE

OBJET : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.151-51 à R.151-53.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône approuvé le 28 novembre 2011, révisé le 18 novembre 2013, modifié les 23 avril 2012, 26 février 2015, 29 septembre 2016, 25 janvier 2017, 30 mars 2017 et 29 mars 2018.

Vu l'arrêté du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes du 13 septembre 2018 portant création du périmètre délimité des abords des bâtiments protégés au titre des monuments historiques sur le territoire des communes de Villefranche-sur-Saône et Limas

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet, le plan de la servitude de protection délimité des abords de certain des monuments historiques de Villefranche sur Saône et de Limas est annexé au PLUh de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et dans les mairies des communes de Limas et de Villefranche-sur-Saône.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et dans les mairies des communes de Limas et de Villefranche sur Saône.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait à Villefranche, le 13 novembre 2018



Daniel FAURITE
Président